

COMPTE RENDU
DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT
EN DATE DU 31 octobre 2019

Le Conseil d'arrondissement du 10^e s'est réuni :

Le jeudi 31 octobre 2019

Dans la Salle des Fêtes de la Mairie du 10^e arrondissement, sous la présidence de Mme Alexandra CORDEBARD, Maire.

Étaient présents :

M. Éric ALGRAIN

Mme Véronique AMMAR

M. Paul BEAUSSILLON

M. Stéphane BRIBARD

Mme Alexandra CORDEBARD

Mme Hélène DUVERLY

Mme Sybille FASSO

M. Rémi FÉRAUD

M. Bernard GAUDILLÈRE

M. Didier LE RESTE

Mme Déborah PAWLIK

M. Sylvain RAIFAUD

M. Paul SIMONDON

Mme Dominique TOURTE

Le quorum est atteint

Excusés :

M. Dante BASSINO a donné son pouvoir à M. Didier LE RESTE

Mme Élise FAJGELES a donné son pouvoir à Mme Déborah PAWLIK

Mme Anne SOUYRIS a donné son pouvoir à M. Sylvain RAIFAUD

M. Bernard GAUDILLÈRE a donné son pouvoir à M. Paul SIMONDON après son départ du Conseil d'arrondissement à 21h20

M. Emmanuel RYZ a donné pouvoir à Léa VASA qui était absente

M. SCHOUTETEN a donné pouvoir à Olga TROSTIANSKY qui était absente

La séance est ouverte à 18h40

Mme CORDEBARD souhaite la bienvenue à tous les participants du Conseil d'arrondissement et invite Mme Véronique DERO à présenter la première question de pré-conseil.

Mme Véronique DERO, représentante de l'association OCBaux donne lecture du texte suivant :

Question de pré-conseil proposée par l'association OCBaux relative à la préservation de Sainte-Marthe comme Quartier populaire d'art et d'artisanat

Mme la Maire,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,
Mesdames, Messieurs,

Au début des années 1990, lorsque le quartier populaire de Sainte-Marthe était menacé de démolition, c'est la rencontre entre la mobilisation de ses habitants, de ses associations et la réactivité des élus qui l'a sauvé en obtenant qu'il bénéficie de deux OPAH successives (en 1994-1997 et 2003-2013). Des millions d'euros d'argent public ont alors été investis, en même temps que le quartier prenait le visage qui fait aujourd'hui sa valeur spécifique, pour ceux qui y habitent et y travaillent, comme pour les touristes qui le visitent : un modèle de mixité sociale, animé par une présence forte d'artistes et d'artisans d'art dans les locaux de rez-de-chaussée (photographes, sculpteurs, peintres, plasticiens, céramistes et stylistes, dessinateur, ébéniste, tapissière, relieuse, métallier, vitrailliste, fabricants de luminaires et de bijoux, etc.)

Aujourd'hui, ce modèle est en danger. Au cours de l'année écoulée, de multiples indices concordants viennent confirmer les rumeurs qui, depuis la fin de la dernière OPAH, annoncent la vente imminente de la SIN (Société immobilière de Normandie), propriétaire historique du quartier qui possède encore environ 120 lots, dont 80 locaux de rez-de-chaussée :

- *au printemps dernier, nos ateliers ont reçu la visite d'un investisseur immobilier;*
- *la SIN a intenté des poursuites contre plusieurs locataires endettés (le cas du peintre Philippe Andrieu notamment a été médiatisé par Le Parisien), cas qui auparavant se réglaient à l'amiable;*
- *d'autres, sans arriérés, ont fait l'objet de pressions visant à leur faire accepter indûment d'importantes hausses de loyer;*
- *en septembre dernier, une peintre, locataire depuis 27 ans, a essuyé un refus sans motif lors de sa troisième demande de renouvellement de bail;*

elle est contrainte de saisir un avocat pour négocier le montant de son indemnité d'éviction;

- des états des lieux sont actuellement réalisés par une agence immobilière dans certains des locaux commerciaux inoccupés;*
- en ce mois d'octobre 2019, M. Marc BOUCHEROT, directeur général de la SIN, contacté au téléphone par une locataire, a annoncé avoir d'ores et déjà signé un compromis de vente de la société entière; le repreneur, jugeant nos loyers trop bas, a l'intention de n'accorder désormais aucun renouvellement de bail.*

Jusque-là, la gestion de la SIN, représentée sur place par Mme Kheira DEFFANE, a été extrêmement informelle, les baux étant souvent renouvelés au téléphone ou sur simple demande orale. Par conséquent, de nombreux locataires en bail commercial se trouvent aujourd'hui en grande insécurité : en tacite reconduction ou dans une situation contractuelle tout à fait opaque et incertaine. Si la SIN lance une campagne d'évictions, tous les ateliers pourront être vidés de leurs occupants en l'espace de trois ans. Sachant que déjà, une quarantaine de locaux sont laissés délibérément inoccupés, certains depuis près de 10 ans, et ce malgré de nombreuses demandes d'artistes ou d'artisans désireux de s'y installer, c'est tout le quartier qui pourra être transformé du jour au lendemain. Le 10^e arrondissement y perdrait un élément précieux de son patrimoine culturel et humain.

C'est pour tenter d'empêcher cela que nous, artistes, artisans et habitants, nous sommes réunis en association, que nous avons lancé au début du mois une pétition qui a déjà recueilli près de 2000 signatures, en ligne et sur papier. Et c'est aussi pour tenter d'empêcher cela qu'aujourd'hui, Mme la Maire, nous nous adressons à vous.

La Ville possède plusieurs dispositifs qui devraient théoriquement nous protéger. Malheureusement, nous constatons que ces protections ne sont pas efficaces.

Nous sommes en périmètre de préemption renforcée. Pourtant, trois locaux commerciaux sur rue, appartenant à la SIN, ont récemment été vendus à la découpe sans intervention municipale : au 8 rue Jean-et-Marie Moinon, au 10 et au 21 de la rue Sainte-Marthe. À cette dernière adresse, la vente est en cours, et le local n'est pas destiné à une activité artisanale.

Depuis la dernière modification du PLU, nos rues bénéficient d'une «protection particulière de l'artisanat». Pourtant, depuis, un rez-de-chaussée inoccupé au 21 rue Jean-et-Marie-Moinon a été transformé en hébergement touristique et, tout dernièrement encore, un local au 11 rue Sainte-Marthe, occupé jusque-là par une céramiste, a été reloué à une profession libérale.

D'autres mesures et d'autres cadres existent, par exemple le plan «Fabriquer à Paris», adopté au Conseil de Paris en juillet 2015, dont l'un des buts est expressément de «promouvoir et valoriser les métiers d'art et de l'artisanat». Vous les connaissez mieux que nous, Madame la Maire, et nous vous en laissons juge.

Mais notre situation est urgente.

Aussi, afin de sauvegarder nos activités et prévenir l'opération spéculative qui se profile, nous vous demandons :

- en premier lieu, et compte tenu de l'engagement de «maintien dans les lieux des occupants» et de «modération des loyers» - engagement pris par les propriétaires bailleurs pour bénéficier d'aides, dans la convention signée entre la Ville de Paris, l'État et l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat le 21 mai 2004 - de prendre attache avec la SIN, afin de négocier la préemption de nos locaux, ce qui permettrait de sécuriser les occupants actuels et de favoriser l'installation de nouveaux arrivants dans les locaux vides;

- dans un second temps, de rattacher le quartier Sainte-Marthe au Pôle d'activité artisanale de Belleville prévu pour 2021 entre le 48 rue Ramponeau et le 37 rue Bisson dans le 20^e arrondissement. Ce pôle a pour projet, entre autres, de «développer une dynamique dans tout le quartier de Belleville» et par sa politique de loyers très modérés, de permettre à des artistes et des artisans de développer sereinement leur activité. Ces préoccupations sont les nôtres, l'artisanat est inscrit dans l'histoire de nos quartiers et la synergie entre les Belleville des 10^e et 20^e arrondissements n'est plus à démontrer. Elle se réaffirme à chaque édition des Portes ouvertes des Ateliers d'Artistes de Belleville, des Journées de l'artisanat à Belleville, et déjà, au début des années 1990, la Bellevilleuse a soutenu les premiers pas de l'association Saint-Louis Sainte-Marthe dans sa lutte contre la démolition programmée du quartier. –

Comptez-vous, Madame la Maire, mettre en œuvre, sans tarder, tous les moyens à votre disposition, et encourager Mme Anne Hidalgo, Maire de Paris, à faire de même, pour garantir le caractère populaire du quartier Sainte-Marthe et y pérenniser la place des activités artisanales et artistiques ?

Nous vous remercions de votre écoute.

Mme CORDEBARD remercie Mme DERO pour sa question et propose à M. RAIFAUD de présenter le vœu de la majorité municipale portant sur le même sujet, afin de pouvoir engager un débat plus complet.

M. RAIFAUD observe que la participation importante du public au Conseil d'arrondissement reflète bien le niveau de préoccupation qui affecte les habitants

du quartier Sainte-Marthe. C'est la raison pour laquelle les groupes de la majorité municipale ont décidé de déposer un vœu pour soutenir l'association OCBaux.

Présentation du vœu des groupes de la majorité municipale relatif à la préservation de l'artisanat dans le quartier Sainte-Marthe.

Mme CORDEBARD remercie M. RAIFAUD et donne la parole à M. SIMONDON.

M. SIMONDON rappelle les dispositifs d'aide mis en place par les pouvoirs publics qui ont permis au quartier Sainte-Marthe de sortir de l'insalubrité, aussi bien les investissements de la Ville de Paris en soutien à l'habitat (les OPAH) que le plan de sauvegarde. Ce dernier a réglé des questions extrêmement complexes, comme celle de l'instabilité du sol, résolue grâce à l'injection de béton pour plusieurs millions d'euros, ou comme la régularisation d'une situation juridique et foncière absolument «ubuesque». Pendant cette période, une importante quantité d'argent public, provenant de l'État et de la Ville, a été investie pour rendre le quartier vivable tout en préservant sa mixité sociale et ses activités artisanales.

Dès la fin de la deuxième OPAH, la Mairie du 10^e a été très attentive à l'évolution de la situation, car la volonté de la Société Immobilière de Normandie (SIN) de se débarrasser de ses propriétés ne date pas d'aujourd'hui. Un droit de préemption renforcé a été ainsi mis en place, permettant de bloquer des projets de vente dans les années 2014-2015. Malheureusement, cet outil ne concerne que les logements déclarés officiellement comme tels et ne s'applique ni aux locaux commerciaux ni aux parts de société. C'est toute la difficulté à laquelle la Ville de Paris est maintenant confrontée.

M. SIMONDON convient avec l'association OCBaux qu'il est indispensable de préserver le caractère artisanal du quartier, d'où l'évolution d'un plan local d'urbanisme qui classe le quartier Sainte-Marthe en zone de protection particulière de l'artisanat. Il estime également nécessaire de vérifier que les mécanismes existants sont utilisés au maximum de leurs possibilités. Depuis des années, le projet initial de vente a pu être retardé grâce à l'instauration d'un rapport de force. Ce projet connaît aujourd'hui une nouvelle accélération et tous les instruments du droit doivent être mobilisés pour éviter un démembrement de la propriété de la SIN qui altérerait complètement l'identité du quartier. La majorité municipale est unie dans son soutien à l'association OCBaux et est mobilisée à ses côtés.

Mme CORDEBARD remercie M. SIMONDON et laisse la parole à Mme TOURTE.

Mme TOURTE remercie l'association OCBaux pour sa question de pré-conseil qui permet aux élus de s'exprimer sur l'avenir du quartier Sainte-Marthe. La municipalité actuelle s'est engagée à protéger les activités artisanales et artistiques, tout particulièrement dans ce quartier où elles représentent bien plus

que de simples activités commerciales. Ce qui fait la vie de ce quartier, c'est avant tout sa mixité sociale qui est aujourd'hui en danger et doit être protégée.

Elle remercie également l'association d'évoquer dans sa question le label «Fabriquer à Paris» et rappelle le travail mené par Nicolas BONNET, président du groupe communiste, pour le maintien et à la réactualisation des activités à fabrication dans Paris. Comme la SEMAEST, les élus communistes se sont engagés pour la diversité du tissu commercial à Paris. Plusieurs leviers sont disponibles : l'action du GIE Paris Commerces et le maintien de tarifs accessibles pour les locaux à pied d'immeuble, les bailleurs sociaux et la maîtrise du foncier par la préemption d'immeubles destinés à être transformés en logements publics.

La question posée par l'association OCBaux montre aussi les limites des capacités d'action juridique de la Ville. Depuis le début du mandat, les élus communistes demandent que le droit de préemption soit étendu en matière commerciale, afin d'inclure la possibilité pour la SEMAEST d'acheter non seulement les murs, mais aussi les baux lors de leur vente. Ceci est possible grâce au travail réalisé par la députée socialiste Seybah DAGOMA, qui avait déposé un amendement à la loi du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises. Le décret d'application est entré en vigueur le 24 juillet 2015, en permettant aux maires de déléguer le droit de préemption des baux commerciaux à une société d'économie mixte.

Les élus communistes l'ont rappelé par un vœu adopté par le Conseil d'arrondissement le 14 mars 2016. Comme ils l'ont fait en s'opposant à l'extension du travail dominical, ils s'engagent à côté de l'association pour mettre en œuvre l'ensemble des moyens de la Ville afin d'éviter que les grandes enseignes ne dévorent les petits fabricants, dont le travail relève autant du passé que du futur de la ville de Paris.

Mme PAWLIK remercie à son tour les membres de l'association OCBaux pour leur question qu'elle considère comme le cri de cœur de tout un quartier. L'identité du 10^e arrondissement est en jeu, l'âme d'un territoire riche d'artistes, d'artisans et de savoir-faire qui risquent d'être irrémédiablement perdus.

Mme PAWLIK rappelle que, depuis trois ans, les élus de l'opposition défendent en Conseil d'arrondissement la préservation du savoir-faire artisanal et qu'elle a été la seule à déposer un vœu pour promouvoir l'organisation d'une Nuit artisanale dans le 10^e arrondissement. Elle aimerait que les groupes de la majorité municipale, qui avaient voté contre son vœu, lui expliquent comment ils peuvent se ranger aujourd'hui, en toute âme et conscience, du côté des artisans.

Elle reproche également à Mme la Maire de n'avoir pris aucune mesure depuis la sortie, le 14 mai 2019, du premier article du *Parisien* consacré aux difficultés

rencontrées par les artistes et les artisans du quartier Sainte-Marthe, et tout particulièrement au conflit qui opposait le peintre Philippe Andrieu à son bailleur. Il a fallu attendre une pétition avec 2000 signatures et la mobilisation des habitants du quartier pour que la majorité municipale décide enfin de déposer un vœu pour les soutenir.

Pour Mme PAWLIK, les termes du vœu sont par ailleurs discutables. Que propose-t-il de nouveau? Il «réaffirme son souhait de préserver l'identité du quartier Sainte-Marthe...», un sujet sur lequel tous les présents sont déjà d'accord. Il propose que l'on «étudie et mette en œuvre l'ensemble des dispositions à prendre pour garantir le maintien et la bonne occupation des locaux vides...» C'est une mesure qui aurait déjà dû être prise. Il propose enfin que l'on «initie une réunion avec les nouveaux propriétaires et gérants de la SIN pour clarifier leurs intentions pour le quartier.» Pourquoi ne pas l'avoir fait plus tôt? Six mois se sont écoulés avant que la décision soit prise d'organiser une réunion pour la préservation du quartier.

Pour sa part, Mme PAWLIK votera en faveur du vœu, mais à la condition qu'il porte sa demande pour que la majorité envoie, dans les quinze jours, un mail à tous les membres de l'association et à tous les élus, en leur expliquant très concrètement quelles pistes seront envisagées et quelles actions seront entreprises. Pour elle, les déclarations de bonnes intentions ne sont pas suffisantes pour sauver le quartier Sainte-Marthe.

Mme AMMAR tient d'abord à apporter tout son soutien à l'association OCBAux, qui se bat pour préserver la spécificité d'un quartier à la fois populaire, industriel et artistique. Comme Mme PAWLIK, elle est néanmoins surprise que la majorité «apporte son soutien» aux objectifs du collectif. Quel est l'intérêt de déposer un vœu pour manifester son accord? L'opposition a le droit d'apporter son soutien, car elle n'a pas le pouvoir d'agir, mais la majorité a le pouvoir et le devoir d'agir, en recherchant par exemple les moyens de faire des acquisitions assurément plus utiles que les acquisitions hasardeuses qui sont faites sur des logements occupés.

Mme CORDEBARD regrette qu'en l'état, la législation ne permette pas aux pouvoirs publics, en l'occurrence la Mairie du 10^e et la Ville de Paris de bloquer systématiquement les opérations de spéculation, en particulier lorsqu'elles s'appuient sur des investissements consentis sur des fonds publics. Cette difficulté, cette «ligne de crête» juridique est parfaitement identifiée et comme M. SIMONDON l'a souligné, les outils juridiques mis à disposition doivent être exploités au maximum. Depuis plusieurs mois, la majorité municipale, en lien avec l'association OCBAux et les habitants cherche toutes les voies et moyens, y compris le rachat d'un certain nombre de commerces, pour contrer l'attaque de la SIN. La difficulté est que cette attaque contre les locataires de la SIN n'est pas claire et la ville n'a pas d'indications précises sur l'état du transfert des actions de la SIN vers

une autre entité. La municipalité ne dispose en réalité que d'un faisceau de présomptions, sans preuves que la transaction a été réellement effectuée.

Une nouvelle accélération du projet de vente de la SIN a été constatée, mais des tentatives d'intimidation et des menaces de vente du patrimoine ont déjà été portées dans le passé. Comme M. FÉRAUD, M. RAIFAUD et elle-même ont eu l'occasion de l'expliquer lors des rencontres avec l'association, s'agissant d'un propriétaire privé et en absence d'une voie juridique clairement définie pour empêcher cette vente, l'outil principal des habitants est la mobilisation et la construction d'un rapport de force susceptibles de faire entendre la voix des habitants du quartier et de leurs représentants.

La Mairie du 10^e a contacté à plusieurs reprises la SIN avec laquelle un rendez-vous était prévu début 2019. La SIN a ensuite annulé le rendez-vous et n'a plus répondu aux interpellations de la Mairie. Le contact a été rétabli récemment avec l'avocat de la société à l'initiative de la mairie du 10^{ème} arrondissement afin qu'une rencontre puisse avoir lieu rapidement. Cet avocat a visiblement été mandaté à la suite de la création de l'association qui constitue pour la SIN un facteur d'inquiétude sur le devenir de son opération, quelle qu'elle soit. La Mairie est déterminée à faire tout ce qui est en son pouvoir pour que le patrimoine du quartier Sainte-Marthe, sauvé par de l'argent public, ne soit pas perdu ou bradé dans des opérations de spéculation particulièrement révoltantes. Tous les élus sont unis dans leur soutien à l'association OCBaux pour construire ensemble un rapport de force et rechercher les voies juridiques les plus efficaces.

Mme CORDEBARD demande aux représentants du collectif s'ils souhaitent reprendre la parole.

Une représentante de l'association Saint-Louis Sainte-Marthe venue apporter son soutien à l'association OCBaux invite les élus à un apéritif avec les habitants du quartier le mercredi 6 novembre entre 19h et 21h.

Mme CORDEBARD remercie la représentante de l'association Saint-Louis Sainte-Marthe pour son invitation et informe les présents que le vœu de la majorité sera voté en fin de conseil. Elle propose ensuite de passer à la deuxième question de pré-conseil et invite M. André KROLL à la présenter.

M. André KROLL, de l'association Histoire & Vies du 10^e, introduit sa question en rappelant que la Gare du Nord est la troisième gare mondiale en nombre de voyageurs et la première en France. Il est aisé de comprendre pourquoi les sociétés commerciales s'intéressent à cette gare, mais le fait d'en privatiser une partie ne peut que nuire à son statut de monument historique. M. KROLL fait observer que la SNCF est attaquée à cause du coût trop élevé de ses voies qu'elle n'a pas les moyens de supporter, sans pour autant considérer qu'en France les routes utilisées

par les poids lourds ne sont pas payées par les poids lourds, mais par l'État et les communautés. De la même manière, ce sont les commerçants qui paieront la gare en la transformant en centre commercial, en compliquant le trajet des usagers et en créant un trafic supplémentaire de camions pour les livraisons.

Question de pré-conseil proposée par Histoire & Vies du 10^e. Projet Gare du Nord

Mme la Maire,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,
Mesdames, Messieurs,

Porte d'entrée internationale de Paris, plus grande concentration de voyageurs en Europe, la Gare du Nord accueille sur 80000 m² plus de 2000 trains par jour : des Eurostar et des Thalys vers le nord de l'Europe, des TGV, des Intercités et des TER, et des trains et RER Transilien. Elle est connectée à 3 lignes de métro, 12 lignes de bus et 7 lignes de bus de nuit Noctilien. Près de 80 % des 700 000 voyageurs quotidiens utilisent les RER B et D. D'où la nécessité de réaliser des travaux d'aménagement permettant à la Gare du Nord d'accueillir près de 900000 voyageurs par jour à l'horizon 2030.

Sans tenir compte des réserves de la Mairie de Paris et de la Mairie du 10^e, la Commission nationale d'aménagement commercial (CNAC) a donné son feu vert au projet de rénovation et de transformation de la Gare du Nord, selon une décision prise le vendredi 11 octobre. Le grand chantier prévu a, certes, ses exigences. Il nécessite la destruction de la petite gare «Transilienne» et son remplacement. La solution semble bien être de les faire passer, par le haut, au moyen de passerelles.

Toutefois, on peut le faire en respectant la physionomie d'ensemble avec un parti architectural en harmonie avec le bâtiment historique, non seulement sa façade monumentale, mais aussi la halle construite par Jacques Hittorff à l'avant-gare, côté nord, face au boulevard de la Chapelle.

Or le projet de ces grands travaux prévoit d'interdire l'accès direct aux quais tel qu'il se pratique aujourd'hui, les voyageurs devront forcément passer par la partie commerciale, sur le modèle de nombreux aéroports. Cela veut dire : plus de distance à parcourir, des temps d'accès nettement augmentés.

Par ailleurs, selon les informations dont nous disposons concernant ce projet, la mise en place de passerelles et la construction de dalles en hauteur voire au-

VŒUX

Vœu des groupes de la majorité municipale relatif à la préservation de l'artisanat dans le quartier Sainte-Marthe

Considérant la physionomie historique du quartier Sainte-Marthe qui présente une grande concentration d'ateliers d'artisans et d'artistes, et une mixité sociale;

Considérant les importants investissements de la Ville de Paris (OPAH en 1994-1997 et 2003-2013) pour la rénovation du quartier qui a réduit considérablement la présence d'immeubles insalubres tout en préservant la mixité sociale;

Considérant le Plan Local d'Urbanisme qui classe le quartier Sainte-Marthe en zone de protection particulière de l'artisanat, censée préserver la destination des baux;

Considérant les plans existants de la Ville de Paris pour préserver l'artisanat à Paris (plan «Fabriquer à Paris») et autour de Belleville en particulier avec la création d'un pôle d'activité artisanale dans le 20^e arrondissement;

Considérant le poids de la Société Immobilière de Normandie (SIN), propriétaire historique du quartier avec 120 lots, dont 80 en rez-de-chaussée;

Considérant la part importante de ces ateliers laissés vide par la SIN (40 sur les 80);

Considérant les faisceaux d'indices relevés par l'association OCBaux, indiquant une reprise de la SIN par de nouveaux acquéreurs et le doute que ce rachat fait planer sur la pérennité des activités du quartier;

Considérant la difficulté des artisans actuels à obtenir un renouvellement de leur bail;

Considérant la vente à la découpe de 3 locaux commerciaux au 8 rue Jean-et-Marie Moinon, au 10 et au 21 de la rue Sainte-Marthe;

Considérant que des locaux commerciaux en zone de protection particulière ont été attribués au 21 rue Jean-et-Marie-Moinon à un hébergeur touristique et au 11 rue Sainte-Marthe - occupé jusque-là par une céramiste - à une profession libérale;

Considérant la pétition initiée par l'association OCBaux ayant rassemblé près de 2000 signatures;

Sur proposition des groupes de la majorité municipale, le Conseil d'arrondissement émet le vœu que la Ville de Paris :

- **Réaffirme son souhait de préserver l'identité du quartier Sainte-Marthe par le maintien des artistes et artisans déjà en place et le soutien à l'installation de nouveaux artisans et artistes dans les locaux vides;**
- **Étudie et met en œuvre l'ensemble des dispositions à prendre pour garantir le maintien et la bonne occupation des locaux vides, et notamment la substitution à l'acheteur de la SIN dans le cas d'une vente de la société;**
- **Initie une réunion avec les nouveaux propriétaires et gérants de la SIN pour clarifier leurs intentions pour le quartier.**

Mme CORDEBARD demande aux élus s'ils ont des remarques à faire avant de passer au vote.

Mme PAWLIK souhaiterait que M. RAIFAUD ajoute une demande au vœu ou qu'il s'engage au moins à informer, sous les quinze jours, les habitants et les élus du 10^e arrondissement sur les dispositions qui auront été prises et les actions qui auront été mises en œuvre par la majorité municipale pour préserver l'artisanat dans le quartier Sainte-Marthe.

M. RAIFAUD assure Mme PAWLIK que les groupes de la majorité sont très mobilisés sur le dossier et décidés à faire avancer rapidement les choses. Il tient également à préciser qu'il porte le vœu au nom des groupes de la majorité et des habitants du quartier, qui lui ont exprimé leurs inquiétudes.

Mme PAWLIK reproche aux élus en charge de n'avoir rien fait depuis que le mois de mai lorsque le peintre Philippe ANDRIEU avait dénoncé dans *Le Parisien* les menaces de son bailleur.

M. RAIFAUD lui rappelle que ce conflit d'intérêts relevait d'un contexte particulier. De nouveaux éléments, relativement récents, tels que le changement de main présumé du propriétaire des immeubles et l'éviction de plusieurs locataires, alertent maintenant les élus et leur donnent des raisons valables pour agir.

Mme CORDEBARD réaffirme la mobilisation de la majorité municipale sur le dossier du quartier Sainte-Marthe et sur les autres dossiers en cours, et assure Mme PAWLIK de sa mobilisation de tous les jours dans la continuité de ses prédécesseurs, et notamment de M. FÉRAUD. Dans une logique démocratique, elle veut bien s'engager à l'informer des avancées, mais elle n'estime pas avoir des

comptes à lui rendre. Si tous les élus sont d'accord sur la forme du vœu, Mme CORDEBARD propose de passer au vote.

Le vœu est adopté à l'unanimité.

Mme CORDEBARD remercie les élus et invite M. RAIFAUD à présenter le deuxième vœu prévu à l'ordre du jour.

M. RAIFAUD présente le vœu écologiste relatif au déploiement de la 5G dans le 10^e arrondissement.

Vœu du groupe écologiste du 10^e arrondissement déposé par Sylvain RAIFAUD, Léa VASA, Anne SOUYRIS et Emmanuel RYZ relatif au besoin de transparence, d'information et d'encadrement maîtrisé du déploiement de la 5G dans le 10^e

Considérant la politique du gouvernement en matière d'engagement numérique («New deal mobile») et la 5G;

Considérant que le dernier point présenté lors du Comité national de dialogue du 12 décembre 2018 s'intitule «Transparence et accélération des déploiements»;

Considérant que l'accélération des déploiements est peu compatible avec le besoin de transparence et qu'une attention toute particulière doit être portée à la diffusion de l'information dans le déploiement de la 5G;

Considérant que les premiers déploiements de cette technologie pour exploitation commerciale sont prévus en 2020 selon l'agenda dit «Plan de bataille 5G de l'ARCEP»;

Considérant que la coordination des chantiers de la feuille de route 5G revient au Ministère de l'Économie et des Finances, alors que la question sanitaire revient à la Direction générale de la santé;

Considérant que le Ministère de la Santé n'a émis aucune réserve ni consultation ou demande d'étude sur les potentiels impacts de cette technologie pionnière;

Considérant que l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES), selon le Communiqué de presse de l'ARCEP du 7 octobre 2019, «travaillera à l'évaluation de l'impact sanitaire et des risques associés au déploiement de la 5G, en fonction des données relatives aux expositions induites par cette technologie»;

Considérant que l'ANSES a publié sur son site, pour une validité du 18/07/2019 au 15/10/2019, un appel à candidatures d'experts scientifiques afin de procéder à la

constitution d'un groupe de travail «Déploiement de la technologie de communication 5G et effets sanitaires associés» dont la durée est prévue pour une période de 18 à 24 mois environ, soit jusqu'à, au plus tôt le 15/04/2021 et au plus tard le 15/10/2022, autrement dit de un à deux ans après la commercialisation prévue de la 5G en France;

Considérant que la fiche d'appel à candidatures précise que «s'agissant d'une expertise menée pour partie en amont du déploiement de la technologie, les données scientifiques sur le sujet sont rares»;

Considérant que le site de l'ANSES ne présente ni information ni recommandation sur la 5G destinées au grand public;

Considérant que, malgré l'absence de conclusions sur les impacts sanitaires du déploiement de la 5G, le groupe de travail doit «également [prévoir] de conduire un travail d'analyse de la controverse sociotechnique sur le sujet en s'intéressant notamment aux craintes et contestations dans l'espace public relatives au déploiement de la 5G et en particulier aux argumentaires scientifiques sur lesquels elles s'appuient»;

Sachant que ce groupe de travail sera rattaché au comité d'experts spécialisé «Agents Physiques, nouvelles technologies et grands aménagements» dont la priorité répond à l'accélération du déploiement de cette nouvelle technologie;

Considérant que les premiers résultats de mesure d'exposition sur les pilotes 5G de l'ANFR (juillet 2019) stipulent que les mesures ont été «effectuées sur un nombre limité de sites»; qu'au vu de «la variation d'exposition en fonction de l'usage, il est probable que l'indicateur (de mesure) sera probablement revisité», ne facilitant pas ainsi la comparaison et la compréhension de la réalité de l'exposition; qu'«avec les antennes à faisceaux orientables 5G, l'exposition sera valable dans un grand nombre de directions alors que celle des antennes 4G est unique» donc facilement traçable; et qu'enfin «ces mesures ne concernent qu'un type d'antenne d'un seul constructeur», et qu'il faudra attendre la commercialisation des premiers téléphones 5G (comportant la nouvelle bande de fréquence) pour effectuer les tests des configurations multi-usages»;

Considérant que depuis 2011 l'OMS classe l'exposition aux ondes électromagnétiques comme potentiellement cancérigène, avant même l'apparition de la technologie 5G;

Considérant que trois tribunaux français ont reconnu les impacts sanitaires de l'exposition aux ondes électromagnétiques avant même le déploiement de la 5G (le Tribunal de Toulouse, en 2015, reconnaît l'électro-sensibilité comme handicap grave; le Tribunal de Versailles, en 2018, reconnaît le malaise d'un salarié comme

accident de travail lié à une forte exposition aux ondes électromagnétiques; le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise en 2019, reconnaît l'électro-sensibilité comme maladie imputable au travail d'un autre salarié);

Considérant la pétition internationale demandant un moratoire sur le déploiement de la 5G jusqu'à ce que des études d'impact sanitaire et environnemental sérieuses et indépendantes aient été réalisées préalablement à toute mise sur le marché;

Considérant que selon l'Office Fédéral de l'environnement suisse : «du point de vue scientifique, des doutes subsistent quant à l'impact sur l'homme du rayonnement des ondes millimétriques» spécifiques de la 5G telle qu'elle sera appelée à se déployer, «des recherches devant encore être menées à ce sujet»;

Considérant que Genève, des cantons suisses ont déjà demandé un moratoire sur le déploiement de la 5G, et que 40 communes en Italie l'ont déjà voté;

Considérant que le 1^{er} octobre dernier, les politiques, scientifiques et citoyens venus de France, d'Allemagne, de Belgique, de Luxembourg, de Suisse au Parlement européen ont demandé des études d'impact des rayonnements 5G sur le vivant et sur l'environnement et que sans cette évaluation préalable, le principe de précaution soit appliqué en adoptant par exemple des moratoires au déploiement de la 5G;

Considérant que la 5G ayant vocation à être utilisée par un très grand nombre d'acteurs: immeubles, transports en commun et individuels, mobiliers connectés de la future ville dite «intelligente»; services publics; domaine de la logistique, il en résulterait une multiplication des faisceaux d'ondes;

Considérant qu'en conséquence, les Parisiens et Parisiennes seraient amené-e-s à subir une exposition aux ondes électromagnétiques de nouvelle nature, activées au gré d'usages quotidiens multiples et que cette exposition serait cumulée à celle due aux 2, 3 et 4G restées actives;

Considérant que depuis 2003, la Ville de Paris, comme d'autres villes en France, s'est lancée dans une démarche volontariste avec la mise en place d'une Charte relative à la téléphonie mobile signée avec les exploitants de réseaux de téléphonie mobile, dont les seuils d'exposition sont en deçà de ceux adoptés par l'État;

Considérant que l'absence d'étude sérieuse et indépendante d'impact de la 5G impose la mise en œuvre du principe de précaution, ce qui devrait se traduire par un encadrement du déploiement de cette technologie aux conditions a minima

comparables à celle de la charte de la téléphonie mobile, car celle-ci contraint fort peu les opérateurs;

Considérant que la loi Elan (loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018) portant sur l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique modifie dite loi Abeille, relative à la sobriété, à la transparence, à l'information et à la concertation en matière d'exposition aux ondes électromagnétiques (loi n° 2015-136 du 9 février 2015);

Considérant que la loi Elan assouplit considérablement le dispositif de concertation de la loi Abeille;

Considérant que la Ville est attachée à la modération et à la transparence des niveaux d'exposition aux ondes électromagnétiques des Parisiennes et des Parisiens, tout en garantissant un niveau élevé de couverture et de services, contribuant ainsi à l'attractivité de notre Ville;

Considérant que la dernière actualisation de la Charte parisienne date de 2017;

Considérant la création de l'Observatoire municipal des ondes en mars 2017, composé des représentants des groupes politiques du Conseil de Paris, de l'ANFR, de l'ANSES, des associations siégeant en CCTM, des opérateurs de téléphonie mobile, de deux expert-e-s dans le domaine des ondes et du président de la CCTM;

Considérant que les opérateurs présents sur le territoire parisien, prenant appui sur le protocole posé de la Charte qui ne prévoit pas de consultation des mairies ou des habitants pour l'ajout d'antennes, ont déjà installé des antennes aujourd'hui inactives dont l'usage serait dédié à la 5G à une date indéterminée;

Considérant que cette stratégie de déploiement d'une nouvelle technologie dans le cadre adapté aux technologies précédentes est éthiquement discutable;

Considérant qu'au jour de la rédaction de ce vœu le 10^e arrondissement a été retenu pour expérimenter la 5G;

Considérant que, contrairement au protocole concernant les technologies antérieures, les dossiers de site pilote d'expérimentation de la 5G ne sont pas soumis à Déclaration Préalable ou Permis de Construire;

Considérant le manque de fluidité dans l'accès à l'information portant sur les adresses concernées;

Considérant que les dates annoncées de début d'expérimentation ne sont pas respectées, les dossiers de l'opérateur concerné ayant requis de nombreuses corrections demandées par l'Agence de l'Écologie Urbaine;

Considérant que la fiche portée à la connaissance des mairies ne permet pas de savoir avec précision les dates de début et de fin de l'expérimentation, ni sa fréquence, le seul recours annoncé par l'AEU étant d'avoir à se reporter au jour le jour sur le site CARTORADIO de l'ANFR et de vérifier si l'activation de l'antenne est effective;

Considérant que dans ses conditions il n'est pas possible d'organiser des mesures d'exposition aux ondes pour contrôler que le seuil fixé par la Charte parisienne ne sera pas dépassé lors de l'expérimentation de la 5G;

Considérant que le déploiement de la 5G ne pourra pas s'effectuer sans le soutien de la Ville pour la mise à disposition de son mobilier urbain et des toits de Paris Habitat;

Sur proposition de Sylvain RAIFAUD, Anne SOUYRIS, Léa VASA et Emmanuel RYZ, élu-e-s du groupe écologiste du 10^e arrondissement, le Conseil émet le vœu que la Ville de Paris :

- **Adopte un moratoire sur le déploiement de la 5G dans le département de Paris dans l'attente d'une étude sanitaire effectuée par l'ANSES sur l'impact de cette nouvelle technologie,**
 - **que soient précisé dans cette étude les limites sanitaires à adopter,**
 - **qu'y soient approfondies les méthodes de mesures adaptées,****Que soit renouvelé la Charte de téléphonie parisienne dès lors que ces résultats seront publiés et connus de la Mairie centrale, des opérateurs de la téléphonie, des associations, des différents acteurs sanitaires et des élu.e.s des différents groupes.**

Suite aux échanges, la majorité propose la modification de ce paragraphe par :

- **Qu'en amont de la mise en exploitation de la 5G et de la publication de l'étude sanitaire qui devra impérativement préciser les limites sanitaires à adopter et les méthodes de mesures adaptées, l'ANSES puisse définir dans les meilleurs délais l'ensemble des préconisations permettant à la Ville de Paris d'adapter ses dispositifs de contrôle préalable au déploiement de cette nouvelles technologies, notamment en renouvelant les dispositions de la Charte de téléphonie mobile parisienne.**

- **transmette à la Mairie du 10^e l'information la plus transparente sur le calendrier d'activation de la 5G à des fins d'expérimentation, dans l'hypothèse où l'étude sanitaire balayerait tout risque au déploiement de la 5G pour la population;**
- **soumette à une Déclaration préalable ou Permis de construire chaque dossier d'activation de la 5G sur les antennes dédiées;**
- **fasse état dans ce calendrier avec précision des sites et créneaux horaires d'activation;**
- **ne se prononce pour le déploiement de la 5G sans ignorer les conséquences sanitaires potentielles d'une telle exposition électromagnétique dans la durée.**

Mme CORDEBARD invite les élus à poser leurs questions et à faire leurs remarques.

Mme PAWLIK observe qu'il s'agit probablement du vœu le plus long de toute l'histoire du Conseil du 10^e arrondissement. Elle rappelle ensuite à M. RAIFAUD que le trafic internet mobile a été multiplié par sept dans les dernières quatre années. Le lancement de la 5G, qui est prévu en France pour 2020, permettra une certaine forme de démocratisation et fera de Paris une ville plus connectée et moderne. Mme PAWLIK entend bien les remarques et les inquiétudes formulées par M. RAIFAUD, mais elle considère que son parti pris manque d'objectivité. Tous les opposants à la 5G tiennent le même type de discours, si bien que l'ARCEP a indiqué, à propos de leurs publications, que «certains articles ne présentent pas les données scientifiques disponibles de manière équilibrée ou reflètent les opinions ou convictions personnelles de leurs auteurs». Ce sont les mêmes conclusions auxquelles est parvenu le Comité scientifique des risques sanitaires émergents et nouveaux pour la Commission européenne. Il s'agit en réalité d'une prise de position politique.

Mme PAWLIK aimerait signaler qu'en début d'année les services du ministère de la Santé ont confirmé que la 5G devait s'inscrire dans le cadre réglementaire actuel sur l'exposition du public aux ondes électromagnétiques. Elle conteste les accusations formulées dans le vœu, selon lesquelles le gouvernement agirait au mépris des normes sanitaires, et rappelle que le Ministère de la Santé a expliqué que les valeurs limites d'exposition du public aux champs magnétiques s'appliquent indépendamment de la technologie (3G, 4G ou 5G). Les réseaux 5G qui seront déployés par les opérateurs devront respecter ces valeurs limites tout autant

que les technologies en place aujourd'hui doivent le faire. Le déploiement de la 5G ne comportera pas plus de risques que ceux qui existent déjà.

Elle tient aussi à préciser que dans le rapport émis en avril 2019 par l'ANFR figurent environ 3000 mesures. Les niveaux d'exposition du public aux ondes sont nettement inférieurs aux limites réglementaires en vigueur. Limites qui sont elles-mêmes cinquante fois plus basses que les seuils à partir desquels les expérimentations scientifiques ont noté le risque le plus bas. Et si dans ce rapport les mesures n'incluent pas la 5G, les téléphones qui sont aujourd'hui compatibles avec la 5G n'émettront pas davantage d'ondes que les smartphones actuels, qui se situent sous les seuils réglementaires. Mme PAWLIK voudrait enfin rappeler que l'ANFR, pour l'application du principe de précaution, est d'accord pour approfondir les méthodes de mesure et pour préciser les limites sanitaires à adopter. Ce travail est en cours et sera réalisé en lien avec l'ARCEP. Cela signifie que la demande principale du vœu est déjà en voie de réalisation, les résultats de l'étude étant prévus pour le début de l'année 2020 avant le déploiement commercial de la 5G. Pour toutes ces raisons, et principalement par le fait que le vœu du groupe écologiste n'est pas présenté de manière objective, Mme PAWLIK votera contre.

M. SIMONDON rappelle que la Ville de Paris s'est engagée depuis plusieurs années à prendre en compte les préoccupations des Parisiens sur le rayonnement électromagnétique. Avec l'évolution des technologies, il revient aux scientifiques et aux autorités sanitaires d'informer la population sur l'état des connaissances et la réalité des risques. Les pouvoirs publics doivent avant tout donner des explications et répondre aux demandes d'information et de transparence des Parisiens. C'est l'esprit qui a prévalu lors de la rédaction de la Charte de la téléphonie mobile parisienne, qui se veut plus restrictive que les normes nationales en vigueur, et qui permet des campagnes de mesure pour tous ceux qui se posent des questions sur leur niveau d'exposition.

À propos du déploiement de la 5G, la majorité partage l'esprit du vœu écologiste, mais elle n'approuve pas le terme de «moratoire», qui est plus symbolique qu'opérationnel. Tous les élus partagent la même ambition d'améliorer le niveau de connexion et les réseaux intelligents de la Ville de Paris, et voient bien les intérêts que comporte cette nouvelle technologie. La majorité propose ainsi d'amender le vœu en supprimant entièrement le premier attendu, «adopte un moratoire sur le déploiement de la 5G dans le département de Paris dans l'attente d'une étude sanitaire effectuée par l'ANSES sur l'impact de cette nouvelle technologie», ainsi que les trois points qui en dépendent jusqu'à «(...) et des élu-es des différents groupes», et en le remplaçant par : «en amont de la mise en exploitation de la 5G et de la publication des études sanitaires qui devra impérativement préciser les limites sanitaires à adopter et les méthodes de mesure adaptées, l'ANSES puisse définir dans les meilleurs délais l'ensemble des préconisations permettant à la Ville de Paris d'adapter ces dispositifs de contrôle préalables au déploiement de la

nouvelle technologie, notamment en renouvelant les dispositions de la Charte de téléphonie mobile parisienne».

Mme CORDEBARD demande à M. RAIFAUD s'il accepte l'amendement proposé par la majorité.

M. RAIFAUD souhaite d'abord préciser à Mme PAWLIK que l'objectif du vœu écologiste n'est pas de freiner les évolutions technologiques, mais d'appliquer le principe constitutionnel de précaution pour protéger les citoyens. Mme PAWLIK affirme que les usages ont été multipliés par sept, et il est possible qu'un lien existe entre le développement des usages et l'augmentation des antennes-relais qui permettent d'augmenter les débits. Avant de mettre en service une technologie permettant d'augmenter les débits, il est nécessaire de s'assurer qu'elle réponde totalement aux exigences sanitaires. La question des limites sanitaires fait l'objet d'un grand débat. À Paris, la Charte de la téléphonie mobile s'est fixé un objectif important, mais l'objectif des écologistes est encore plus ambitieux et se propose d'arriver à 0,6 V/m au maximum. Il est vrai que globalement le niveau d'émission des ondes électromagnétiques est plus faible que les limites réglementaires en vigueur, mais c'est au niveau des points à proximité des antennes-relais qu'il faut le mesurer, les personnes qui vivent à proximité de ces antennes étant les plus exposées. M. RAIFAUD propose ainsi d'«amender l'amendement» en supprimant, si la majorité le souhaite, le terme de «moratoire», mais en affirmant la nécessité de disposer d'une étude de l'ANSES avant le déploiement de la 5G. Il estime que la formulation proposée par la majorité n'est pas assez claire.

Mme CORDEBARD espère qu'il soit possible de trouver un accord et de procéder au vote.

M. RAIFAUD ne peut que réaffirmer l'importance de voir inscrite dans le vœu la demande d'une étude sanitaire effectuée avant l'exploitation de la 5G.

M. SIMONDON simplifie la formulation en «qu'en amont de la mise en exploitation de la 5G, l'ANSES puisse définir dans les meilleurs délais l'ensemble des préconisations permettant à la Ville de Paris d'adapter ces dispositifs de contrôle préalables au déploiement de la nouvelle technologie, notamment en renouvelant les dispositions de la Charte de téléphonie mobile parisienne».

M. RAIFAUD est d'accord pour la nouvelle formulation.

Mme CORDEBARD propose de passer au vote.

Le vœu est adopté (4 abstentions, 2 votes contre).

Mme CORDEBARD laisse la parole à Mme PAWLIK pour présenter le dernier vœu du Conseil d'arrondissement.

Mme PAWLIK présente le vœu PPCI relatif au boulevard de Strasbourg et à la rue Château d'Eau.

Vœu présenté par Déborah PAWLIK et Laurent SCHOUTETEN relatif à l'amélioration de la qualité de vie boulevard de Strasbourg/rue Château d'Eau

Considérant premièrement l'importante mono-activité recensée dans le quartier du boulevard de Strasbourg, de la rue Château d'Eau et des rues adjacentes (coiffeurs et ongleries), et ce depuis plusieurs années;

Considérant la nécessité de rétablir de la diversité commerciale, pour permettre aux habitants de retrouver des commerces de proximité et au secteur son attractivité;

Considérant l'expérimentation annoncée par la Mairie de Paris, s'agissant de la possibilité pour la SEMAEST de préempter des baux commerciaux;

Considérant, deuxièmement, les nuisances liées aux émanations toxiques de certains des commerces actuellement implantés, potentiellement dangereuses pour la santé des personnes (acétate d'éthyle, méthacrylate de méthyle, etc.);

Considérant le besoin impérieux de prendre toutes les mesures utiles pour préserver la santé des habitants;

Considérant, troisièmement, les plages d'ouvertures très larges de certaines boutiques, à l'origine de nuisances sonores récurrentes en soirée et la nuit;

Considérant également l'occupation illégale d'une partie du domaine public dans le quartier, notamment par des vendeurs à la sauvette;

Considérant, enfin, les nombreux dépôts sauvages et autres incivilités recensés dans le quartier;

Considérant l'important travail engagé par la Préfecture de police sur le secteur, par la multiplication d'opérations de terrain pour lutter contre le phénomène des ventes à la sauvette et contrer l'activité des rabatteurs, libérer l'espace public et rétablir la tranquillité dans le quartier;